

FRESNES-SUR-ESCAUT, le 08 04 2023

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**REF: VF/JH/GS**

Nous, Maire de la ville de 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents à l'occasion des travaux **de Remplacement de Fonte EU** réalisés par l'entreprise **STBM 417 Chemin MATHIAS**  
Email: [yclique@sasstbm.fr](mailto:yclique@sasstbm.fr)    [jfruchart@sasstbm.fr](mailto:jfruchart@sasstbm.fr)

**ARRÊTONS**

**Article 1** : la circulation sera réduite et le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules de la société STBM face au N°417 Chemin MATHIAS.

**Article 2** : Les différentes interdictions de circulation et de stationnement, seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur, et seront mis en place par l'entreprise **STBM** responsable de la maintenance.

**Article 3** : Les dispositions édictées au présent arrêté seront effectives dès la pose des panneaux visés à l'article 2, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en cours.

**Article 4** : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

**Article 5** Cet arrêté relatif aux travaux décrits ci-dessus est valable : du **14 04 2023 pour une durée de 7 jours**.

**Article 6**: Madame le Maire,

Monsieur le Directeur des services de la Mairie,

Le Chef de circonscription de Police de Condé-sur-l'Escaut,

et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Par délégation de Mme le Maire,**

**Valérie FORNIES,**

**L'Adjoint aux Travaux**

**José HENRARD**